

LSDH-GE



Ligue Suisse des Droits Humains - Section de Genève

Rue des Savoises 15 – 1205 Genève
lsdh.geneve@gmail.com – www.lsdh-ge.ch



Association MESEMROM

4, rue Micheli-du-Crest
1205 Genève

La loi sur la mendicité est à nouveau désavouée, cette fois par le Tribunal fédéral

L'association Mesemrom et la Ligue suisse des droits humains - Genève saluent les nouveaux arrêts du Tribunal fédéral qui désavouent la nouvelle loi sur la mendicité du canton de Genève.

Comme toutes celles et tous ceux qui œuvrent contre la criminalisation de la précarité et le respect des droits fondamentaux, nos associations accueillent avec un grand soulagement ce désaveu opposé à la nouvelle loi sur la mendicité.

A la suite de la condamnation de Genève par la Cour européenne des droits de l'Homme (CrEDH) dans l'arrêt *Lacatus c. Suisse* en 2021, portant sur la précédente loi sur la mendicité, le parlement a tenté de contourner l'interdiction qui lui avait été signifiée de criminaliser la mendicité en élaborant, à la hâte et sans tenir compte du droit, une nouvelle loi destinée à faire perdurer les violences institutionnelles imposées aux plus précaires d'entre nous.

En substance, le Tribunal fédéral (TF) relève que cette loi comporte des notions juridiques indéterminées et trop floues, qui la rendent très difficilement compréhensible, en particulier pour des personnes peu formées et/ou allophones. A cet égard, nos associations ne peuvent que rappeler que des notions juridiques indéterminées et floues conduisent à un risque d'arbitraire inacceptable dans un Etat de droit.

Le TF souligne également que le principe cardinal de proportionnalité, dont le respect est une condition *sine qua non* prévue par la Constitution pour restreindre les droits fondamentaux, n'est pas respecté : il est disproportionné d'amender des personnes qui mendient, notamment parce qu'une amende est souvent convertie en peine privative de liberté du fait de l'impossibilité, pour les personnes précaires, de s'acquitter des montants des amendes. Enfin, il relève que l'exigence de la "faute" pour la conversion des amendes n'est pas appliquée au niveau cantonal.

Nos associations espèrent que ce rappel des exigences du droit invitera les représentantes et les représentants politiques à envisager qu'il convient d'aider les personnes qui souffrent d'une grande précarité à faire valoir leurs droits plutôt que de les criminaliser. Et que les élues et les élus respecteront les nouveaux arrêts du TF plutôt que de s'essayer encore à les contourner, comme après la précédente condamnation émanant de la CrEDH.